

EDITION 2019

CONCOURS JARDINS ET BALCONS FLEURIS

INSCRIPTION

DU 12 MAI AU 21 JUIN

- sur www.villeneuve-saint-georges.fr
- à l'Hôtel de Ville

Participez
à l'embellissement
de votre ville

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : les catégories

Pour s'adapter à toutes les conditions de fleurissement et plantation, cinq catégories sont proposées :

- Pavillons (maison et jardin)
- Balcons (balcons et fenêtres d'appartements)
- Cités et résidences (parties communes de cités et de résidences)
- Commerces, entreprises, administrations
- Jardins pédagogiques d'école

À l'exception des jardins d'écoles, les plantations doivent être visibles depuis l'espace public et situées sur le territoire de la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : les critères de classement

Importance de la décoration florale et de verdure (volume, surface) / 10 pts

Variété des plantations / 10 pts

Diversité des couleurs et formes / 10 pts

Originalité, recherche / 10 pts

Aspect général de la présentation (harmonie, entretien et respect de l'environnement) / 10 pts

Article 3 : le jury

Sous la responsabilité du service des espaces verts, le jury visitera les réalisations florales ou de verdure entre juillet et le début du mois de septembre. Le jury est composé d'élus locaux, de jardiniers de la Ville, de responsables des jardins familiaux. Si un membre du jury participe au concours, il lui est interdit d'intervenir dans l'appréciation des concurrents de sa catégorie.

Article 4 : les prix

Tous les candidats seront récompensés pour leur participation. Un prix sera décerné au lauréat de chaque catégorie, le jury se réservant la possibilité de décerner un prix spécifique aux participants classés entre le 1^{er} et le 6^e prix.

Les prix et diplômes seront remis lors de la Fête de la ville et des associations le dimanche 8 septembre 2019.

Un lauréat ayant reçu un premier prix durant deux années consécutives sera déclaré «Prix spécial du jury» et hors-concours la troisième année. Les années suivantes, une récompense pourra lui être décernée, sur décision de la commission. Il pourra être invité à participer au jury dans les conditions de l'article 3.

Article 5 : les inscriptions

La participation au concours *Jardins et balcons fleuris* est gratuite.

Pour participer, le bulletin d'inscription ci-dessous doit être retourné complété en mairie avant le 21 juin 2019, le cachet de la poste ou l'accusé réception de la mairie faisant foi ou aux serres municipales le 12 mai lors des portes ouvertes.

Vous pouvez aussi vous inscrire en ligne sur le site de la ville : www.villeneuve-saint-georges.fr.

Les candidats acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du jury.



À retourner complété avant le 21 juin 2019 à l'accueil de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges

Nom et prénom :

Profession :

Adresse :

Bât : Etage Appt :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Catégorie :

Pavillons fleuris Balcons fleuris Cités et résidences fleuries

Commerces, entreprises, administrations Jardins d'école

Date et signature :